

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 SEPTEMBRE 2014

L'an deux mille quatorze, le dix-sept septembre à vingt heures trente minutes, le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Philippe HAMON, Maire.

Président, Monsieur Philippe HAMON.

Présents : M. Philippe HAMON, M. Claude COLLIN, Mme Viviane GREINER, M. Jean-Jacques SCHERCHEN, Mme Anne-Catherine MEHL, M. Pascal AMRHEIN, Mme Frédérique GUERIN, M. Jean-Claude BRUNIE, Mme Christelle POULIQUEN, Mme Françoise JEANNERET, Mme Raymonde SLADKY, M. Jean-Pierre LENTIGNAC, Mme Dominique DESVIGNES, Mme Françoise JOIN, M. Patrick GAMACHE, M. Christian CLOUARD, Mme Sophie MAILLART, M. Franck FAUVEL, Mme Christine ANTONI, Mme Martine THOMPSON, M. Patrick PHILIPPE, M. Alain LAMOUR, Mme Delphine ANTONETTI, M. Pierre VIBET, Mme Béatrice DUPERRON

Absents excusés et représentés :

M. Michel GARCIA (donne pouvoir à M. Patrick GAMACHE), M. Yves JESBAC (donne pouvoir à M. Jean-Jacques SCHERCHEN), Mme Delphine DANTEC (donne pouvoir à Mme Anne-Catherine MEHL), Mme Ghislaine FABBRO (donne pouvoir à M. Jean-Pierre LENTIGNAC)

Secrétaire : M. Christian CLOUARD.

Le quorum est constaté.

Monsieur HAMON : Avez-vous des remarques à faire sur les procès-verbaux des 28 mars, 10 avril et 6 mai 2014 ?

Monsieur LAMOUR : Sur le procès-verbal du 6 mai, en page 20, il y a un contre-sens.

Madame JEANNERET a dit « *je ne vois pas comment vous pouvez dire que vous sauvez Longpont et que Longpont est sauvée grâce à vous* » vous me faites dire « *c'est nous qui sauvons Longpont* » et j'ai dit exactement l'inverse, j'ai dit « *sauvons Longpont ce n'est pas nous je vous le rappelle* »

Madame ANTONETTI : J'ai une remarque de forme sur le compte rendu du 10 avril.

Page 21 sur mon intervention « *on s'est rendu compte que depuis des années on payait l'électricité du TUNNEL* » et non du PONT « *sous la nationale 20, qui n'est pas notre territoire, un exemple l'éclairage du souterrain* » et non SOUS TERRAIN.

VOTE : Pour approuver les procès-verbaux des séances des 28 mars, 10 avril et 06 mai 2014, à la majorité absolue.

Monsieur HAMON : Je vais vous donner lecture des décisions prises par délégations de compétences en intersession

➤ Décision 2014-074 du 03 juin 2014 – Signature d'un contrat d'entretien des matériels de cuisine pour les groupes scolaires et le gymnase avec la société MI2C, pour une durée d'un an et pour un montant de 2 670.00€ HT.

- Décision 2014-076 du 04 juin 2014 – Signature d'un contrat d'engagement du Cirque Rudi Llata Circus pour l'animation de stages d'initiation aux arts du cirque du 20 au 31 octobre 2014, pour un montant de 5 735€ TTC.
- Décision 2014-077 du 04 juin 2014 – Signature des tarifs de participation au stage de cirque du 20 au 31 octobre 2014, 40 € la semaine pour les Longipontains et de 100 € la semaine pour les non résidents.
- Décision 2014-078 du 05 juin 2014 – Signature d'un contrat d'engagement pour la location de matériel de sonorisation et d'éclairage pour l'animation du F'Estival de la Saint Jean avec la société Impact, pour un montant de 4 886.10 € TTC.
- Décision 2014-079 du 12 juin 2014 – Fixation des tarifs d'inscription à l'école municipale de musique pour l'année 2014-2015.
- Décision 2014-080 du 12 juin 2014 – Signature de la proposition d'assurance de la SMACL tous risques objets pour la scène, l'éclairage et la sonorisation pour le F'Estival de la Saint-Jean les 28 et 29 juin 2014.
- Décision 2014-081 du 12 juin 2014 – Signature d'un contrat d'engagement pour deux séances de Canoë et 24 entrées de baignade avec le prestataire « Le Port aux Cerises » le 23 juillet 2014, pour un montant de 364.40 € TTC.
- Décision 2014-082 du 12 juin 2014 – Signature de la convention de partenariat avec l'association QUAD EVASION pour la réalisation d'une animation de château gonflable les 28 et 29 juin 2014.
- Décision 2014-083 du 19 juin 2014 – Signature de la convention intercommunale pour l'organisation de la fête de la peinture rapide 2014.
- Décision 2014-084 du 23 juin 2014 – Signature d'un contrat de cession d'exploitation d'un spectacle avec l'association Eclats de lire le vendredi 07 novembre 2014 à 20h30 pour un montant de 80 € TTC.
- Décision 2014-085 du 24 juin 2014 – Fixation de la participation financière des familles pour l'accueil de loisirs élémentaire.
- Décision 2014-086 du 24 juin 2014 – Fixation de la participation financière des familles pour la restauration scolaire.
- Décision 2014-087 du 24 juin 2014 – Fixation de la participation financière des familles pour le périscolaire du matin.
- Décision 2014-088 du 24 juin 2014 – Fixation de la participation financière des familles pour le périscolaire maternel du soir.
- Décision 2014-089 du 24 juin 2014 – Fixation de la participation financière des familles pour le périscolaire élémentaire du soir après l'étude ou les NAP.

- Décision 2014-090 du 24 juin 2014 – Fixation de la participation financière des familles pour l'accueil de loisirs maternel.
- Décision 2014-091 du 24 juin 2014 – Signature du marché d'impression des magazines et supports de communication (hors affiches) de la commune avec la société Imprimerie RAS pour une durée d'un an renouvelable 3 fois avec un montant minimum annuel de 3 000 € HT et un maximum annuel de 30 000 € HT.
- Décision 2014-092 du 24 juin 2014 – Signature du marché d'assurance dommages ouvrage pour la construction de l'Espace Jean Ferrat avec la société SMABTP pour un montant de 23 921.28 € TTC.
- Décision 2014-093 du 24 juin 2014 – Fixation de la participation financière des familles pour l'étude.
- Décision 2014-094 du 24 juin 2014 – Signature du renouvellement de l'adhésion à l'Association Française du Conseil des Communes et Région d'Europe pour l'année 2014 pour un montant de 565 € TTC.
- Décision 2014-095 du 24 juin 2014 – Signature du renouvellement de l'adhésion à l'Association des Maires de France d'Ile de France pour l'année 2014 pour un montant de 603.98 € TTC.
- Décision 2014-096 du 24 juin 2014 – Signature du renouvellement de l'adhésion à l'Union des Maires de l'Essonne et à l'Association des Maires de France pour l'année 2014 pour un montant de 1 855.24 € TTC.
- Décision 2014-097 du 24 juin 2014 – Signature du renouvellement de l'adhésion à l'Association des Maires Franciliens pour l'année 2014 pour un montant de 410.90 € TTC.
- Décision 2014-098 du 07 juillet 2014 – Signature de la convention du label « Ville en poésie ».
- Décision 2014-099 du 08 juillet 2014 – Signature de cession du droit d'exploitation d'un spectacle avec la compagnie du spectacle de poche qui aura lieu le vendredi 21 novembre 2014 pour un montant de 600 € TTC.
- Décision 2014-100 du 11 juillet 2014 annule et remplace la décision 2014-079 – Fixation des tarifs d'inscription à l'école municipale de musique pour l'année 2014/2015.
- Décision 2014-101 du 10 juillet 2014 – Signature de la convention de partenariat avec la compagnie du spectacle de poche et la communauté d'agglomération du Val d'Orge permettant des interventions auprès d'une classe de CM1 au mois de novembre 2014 pour un montant de 300 € TTC.
- Décision 2014-102 du 17 juillet 2014 – Signature d'engagement pour l'animation de sculpture de ballons et spectacle de magie pour l'inauguration de l'espace Jean Ferrat avec l'entreprise Tpakap pour un montant de 380 € TTC.
- Décision 2014-103 du 21 juillet 2014 – Signature de la convention de prise en charge financière d'une formation Cap Petite Enfance pour la période du 1er septembre 2014 au

31 août 2016 avec l'ACPPAV CFA Pharmacie, Santé, Sanitaire et Sociale pour une dépense totale de 4 385 €.

➤ Décision 2014-104 du 24 juillet 2014 – Signature de la convention de mise à disposition de l'exposition « Jardins et espaces verts » du 15 au 23 septembre 2014 avec le conseil général.

➤ Décision 2014-105 du 24 juillet 2014 – Signature de la convention de prêt de l'exposition « un été au cœur des arts circassiens » du 29 septembre au 18 octobre 2014 avec la mairie de Saint-Michel-sur-Orge.

➤ Décision 2014-106 du 25 juillet 2014 – Signature d'un contrat de détachement formatif en milieu ordinaire avec l'ESAT « Les Ateliers du Vieux Châtres » du 25 août au 31 décembre 2014 à la cuisine de Lormoy et au service communication de la ville, pour un montant de 1 075.78 € par mois.

➤ Décision 2014-107 du 28 juillet 2014 – Signature d'un contrat de nettoyage des écoles de la ville avec la société NICKEL SAS pour la période du 03 septembre au 17 octobre 2014 et pour un montant de 18 096.09 € TTC.

➤ Décision 2014-108 du 28 juillet 2014 – Signature d'un contrat d'engagement pour un week-end d'animation et de reconstitution en costumes sur la vie des poilus à l'arrière avec l'association Le Crapouillot du 25 et 26 octobre 2014 pour un montant de 600 € TTC.

➤ Décision 2014-109 du 1er août 2014 – Signature d'un contrat pour l'ouverture de crédit, ci-après dénommée « ligne de trésorerie interactive », auprès de la Caisse d'Épargne d'un montant de 500 000 € pour une durée d'un an avec un taux d'intérêt applicable d'Eonia margé de 1.70% à chaque tirage.

➤ Décision 2014-110 du 12 août 2014 – Signature du marché de location et maintenance de photocopieurs avec la société DACTYL BURO pour une durée de 1 an renouvelable 3 fois avec un montant minimum annuel de 10 000 € HT et un maximum annuel de 30 000 € HT.

➤ Décision 2014-111 du 25 août 2014 – Signature du renouvellement d'adhésion au service FAST pour la télétransmission des actes administratifs vers la Préfecture pour une durée d'un an à compter du 28 juin 2014, pour un montant de 750.67 € TTC.

➤ Décision 2014-112 du 26 août 2014 – Décision d'ester en justice pour l'affaire M. CASEACSCH et de désigner Maître Benoit COUSSY pour défendre les intérêts de la commune.

➤ Décision 2014-113 du 27 août 2014 – Signature du renouvellement de la convention de suivi, maintenance et informatisation de l'archivage de la société ARKEA WEB pour une durée d'un an renouvelable trois fois pour un montant de 720 € TTC par an.

➤ Décision 2014-114 du 03 septembre 2014 – Signature de la convention relative au remboursement des honoraires des médecins de la Commission Interdépartementale de Réforme pour une durée de 5 ans renouvelable par une décision expresse.

Monsieur LAMOUR : J'ai des questions à poser sur les décisions 79,85,86,87,88,89,90 et 93, tout ce qui concerne les tarifs municipaux, c'est d'ailleurs la raison pour laquelle nous n'avons pas voté votre délégation de pouvoir, le conseil municipal n'examine plus les tarifs

qui sont appliqués aux Longipontains ce qui est quand même un peu dommage puisque sans être un impôt, ça y ressemble un petit peu.

J'aurai voulu savoir si on pouvait consulter ces tarifs, j'imagine que cela est possible, quel taux d'augmentation vous avez appliqué, est-ce que vous les avez reconduits et quelles sont les décisions prises par rapport à cela ?

Monsieur AMRHEIN : Ce sont les mêmes tarifs, ils ont été reconduits. Il n'y a pas d'augmentation.

Monsieur HAMON : Pour le public, il n'y a pas eu d'augmentation des tarifs, nous avons gardé les mêmes tarifs que l'année dernière par soucis d'équilibre des ménages déjà durement touchés.

Monsieur LAMOUR : Concernant la décision 112 d'ester en justice dans l'affaire CASEACSCH, je voulais savoir où cela se situait dans la commune ?

Monsieur HAMON : Je n'ai pas l'information, on pourra vous le faire savoir, mais il s'agit de la même action, de faire respecter la loi sur l'ensemble de la commune dans la mesure des moyens qui nous sont donnés.

Madame ANTONETTI : J'évoque la décision 97 « *Signature du renouvellement de l'adhésion à l'Association des Maires Franciliens pour l'année 2014 pour un montant de 410.90 € TTC.* »

En aucun cas il ne peut s'agir d'un renouvellement car nous n'avions jamais souscrit d'adhésion à cette association qui se trouve être une association dissidente et concurrente de l'AMIF.

L'adhésion à cette association est, non seulement redondante, mais en plus contradictoire avec celle de l'AMIF d'autant qu'il s'agit d'une association qui ne dispose pas d'assemblée générale, de conseil d'administration dont le Président, en l'occurrence François PELLETANT est auto proclamé.

Cette association a fait l'objet d'un contentieux très long et très lourd avec l'AMIF, association à laquelle nous sommes affiliés depuis des années et qui fournit un certain nombre de services aux élus Longipontains.

J'aimerais savoir ce qui vous a incité à adhérer à cette association pour un montant de 410 € dès lors que vous aviez déjà une adhésion à l'AMIF ?

Je souhaite également que soit rectifiée cette notion de « *renouvellement* » puisque nous n'avons jamais adhéré à cette association qui est un scandale et une coquille vide.

Monsieur LAMOUR : C'est tout de même surprenant, voire inquiétant, que l'on puisse adhérer comme cela à des syndicats sans savoir ce que c'est.

Je me suis rendu sur le site internet, il y a un Président et c'est tout.

Il n'y a pas de bureau, pas de conseil d'administration, je m'étonne donc que l'on puisse adhérer à des syndicats sans même savoir ce que c'est.

Monsieur HAMON : Vous savez que cette association assure des formations pour les élus et, le fait d'adhérer permet aux élus de bénéficier de formation sur tous les domaines de gestion municipale.

L'avantage, c'est aussi d'avoir quelqu'un de très proche et de particulièrement disponible.

Madame ANTONETTI : Vous signifiez aussi l'adhésion à l'AMIF, l'UME et l'AMF, et l'UME est, dans le département, à moins que vous me donniez des raisons du contraire,

l'association qui assure les formations pour les élus mais il y a aussi d'autres organismes de formation. Vous êtes déjà adhérent à l'UME.

Monsieur HAMON : Chacun sait un peu comment cela fonctionne. Même les partis politiques font des formations mais nous ne souhaitons pas rentrer dans cette démarche d'alimenter, par ce biais, certains organismes.

Monsieur VIBET : Je reviens sur la décision 107 à propos du nettoyage des écoles, de quoi s'agit-il exactement ? Pourquoi cela concerne uniquement la période du 03 septembre au 17 octobre 2014 ?

Monsieur AMRHEIN : Cette décision a été prise en raison des travaux qui ont été réalisés cet été et qui ont amené énormément de poussière, du déménagement des classes pour amener du mobilier à l'école Jean Ferrat, du transfert des centres de loisirs vers le centre Jean Ferrat. Tout cela a fait que le personnel n'a pas été en mesure d'assurer le nettoyage, nous avons été dans l'obligation de prendre une société de prestation de services pour nettoyer les locaux scolaires pendant un mois.

Monsieur VIBET : Concernant le tarif de 18 000 €, ce sont les prix du marché ?

Monsieur BRUNIE : Nous avons eu besoin de signer un contrat parce que la mise en œuvre des nouveaux rythmes scolaires a entraîné un changement dans l'emploi du temps des personnels de la mairie.

Pour une période intermédiaire, qui est celle que vous avez signalée, nous avons passé un contrat simple de nettoyage avec une entreprise de nettoyage.

Nous avons évidemment respecté les conditions de la commande publique, nous avons mis en concurrence trois entreprises et, à la fin de la période que vous avez signalée, c'est une entreprise qui sera choisie par un marché public, lors de prochaine réunion de la commission des marchés pour assurer le nettoyage des écoles notamment le matin avant le début des cours.

Dans ce laps de temps, nous avons eu besoin de signer un contrat avec une entreprise autre.

Monsieur HAMON : Donne lecture de l'ordre du jour.

Je place également un point supplémentaire à l'ordre du jour, point que vous avez sur table sur le renouvellement complet de la commission d'appel d'offres.

Dès lors que nous aurons voté le nouveau règlement intérieur, nous procéderons à une interruption du conseil municipal pour, comme lors du précédent mandat, laisser la parole à la salle si le public a des questions à poser.

VOTE : Pour ajouter un point supplémentaire à l'ordre du jour, à la majorité absolue.

I – INSTALLATION D'UN NOUVEAU CONSEILLER MUNICIPAL – Rapporteur **Monsieur HAMON**

Monsieur HAMON : En application de l'article L 270 du Code Electoral, « *Le candidat de la liste venant immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le Conseiller Municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit.* »

Monsieur Alexandre FACCHIN a démissionné de son mandat de conseiller municipal.

Il était membre de la liste « *Ensemble pour Longpont* » et le candidat venant immédiatement après le dernier élu est Monsieur Patrick PHILIPPE.

Monsieur Patrick PHILIPPE ayant confirmé par écrit son intention de s'intégrer à l'équipe municipale, il convient donc de l'installer officiellement.

Monsieur PHILIPPE, je me permets de vous donner la parole en tant que nouvel élu municipal et vous souhaite la bienvenue.

Monsieur PHILIPPE : Je souhaite vous dire que je suis très content de réintégrer le conseil municipal. Je serai, comme lors du précédent mandat, à l'écoute des Longipontains et je suis très fier de servir ma ville et représenter mon équipe, « *Ensemble pour Longpont* ».

Monsieur HAMON : Vous avez pendant tout le mandat précédent exercé avec une certaine honnêteté intellectuelle et j'ai vraiment grand plaisir à vous voir revenir parmi nous.

Le conseil municipal prend acte de l'installation de Monsieur Patrick PHILIPPE au sein du conseil municipal à la majorité absolue

II – ADOPTION DU REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL – **Rapporteur Madame MEHL**

Madame MEHL : Il est proposé d'adopter le règlement intérieur du conseil municipal, j'espère que tout le monde a eu le temps de lire le document.

La loi d'orientation du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République a prévu l'obligation pour les conseils municipaux des communes de plus de 3500 habitants de se doter d'un règlement intérieur qui doit être adopté dans les six mois qui suivent son installation.

Le contenu du règlement intérieur est fixé librement par le conseil municipal qui peut se donner des règles propres de fonctionnement interne, dans le respect toutefois des dispositions législatives et réglementaires en vigueur. Aussi, ce règlement ne doit-il porter que sur des mesures concernant le fonctionnement du conseil municipal ou qui ont pour objet de préciser les modalités et les détails de ce fonctionnement.

Il est proposé au conseil municipal d'adopter le règlement intérieur.

Monsieur LAMOUR : Page 5, c'est un détail mais on dit « *les réunions du conseil municipal ont lieu à 20h30* », est-ce nécessaire de se fixer cette obligation si d'aventure nous voulions avancer ou reculer d'1/2h.

Monsieur HAMON : Nous pouvons prendre cela en compte on ne sait jamais ce qui peut se passer durant le mandat, de plus il faut se donner une certaine latitude pour avancer ou reculer l'heure du conseil municipal.

Monsieur LAMOUR : page 8, concernant les commissions municipales.

Je lis « *elles sont convoquées par le Maire qui en est le Président de droit, dans les huit jours qui suivent leur nomination* »

Je vous signale que les commissions ont été créées il y a un certain temps, certaines, et non des moindre travaux et urbanisme, finances et économie, environnement et patrimoine, n'ont pas été réunies une seule fois. Par rapport au règlement intérieur, je ne sais pas comment nous allons faire.

Page 9, sur le chapitre fonctionnement des commissions municipales, c'était déjà une pratique du dernier mandat.

Je propose que l'on rajoute, ce qui est, on va dire une coutume depuis déjà le dernier mandat « autoriser, en cas d'absence justifiée d'un membre de la commission, un de ses collègues du

même groupe à le remplacer : « *en cas d'absence justifiée, un membre de la commission peut se faire remplacer par un collègue du même groupe* »

C'est un usage que l'on avait instauré au dernier mandat et que vous continuez puisque c'est déjà arrivé, il faut qu'on puisse l'inscrire dans le règlement intérieur.

Monsieur HAMON : Pour le 1^{er} point, Monsieur LAMOUR vous avez raison, on ne précise pas d'heure.

Il n'y a pas de commentaire de l'équipe majoritaire concernant le remplacement par un collègue d'un membre absent d'une commission.

Monsieur LAMOUR : Page 15, « *la suspension de séance est décidée par le Président de séance. Le Président de séance peut mettre aux voix toute demande émanant d'1/3 des membres du conseil.* »

C'est quand même assez élevé 1/3, cela veut dire que l'opposition ne peut pas demander de suspension de séance ce qui, dans la pratique d'un conseil municipal, est quand même un peu léger.

Je propose que l'on mette « *toute demande émanant d'1/4 des membres du conseil* ».

Monsieur HAMON : C'est une pratique qui a toujours existé, cela a toujours été 1/3 Monsieur LAMOUR, on peut laisser 1/3.

Monsieur LAMOUR : Cela revient à dire que l'opposition ne peut pas demander de suspension de séance.

Monsieur HAMON : L'opposition peut la demander, si elle est justifiée, je ne manquerai pas d'y donner suite.

Monsieur LAMOUR : Je reformule, cela veut dire que l'opposition peut se voir refuser une suspension de séance.

Monsieur HAMON : Vous avez tout à fait compris.

Monsieur CLOUARD : Si j'ai bien compris le libellé de cet article, il faut 1/3 des membres pour demander une suspension de séance qui est ensuite mise aux voix. C'est donc l'assemblée qui décide de la suspension.

Monsieur LAMOUR : 29 sur 3 cela ne donne pas 7. Cela veut dire que l'opposition ne peut pas demander de suspension de séance. Cela veut dire que si on la demande, on ne l'aura pas si la majorité décide que non.

Monsieur HAMON : Je vous répète, Monsieur LAMOUR, que si cette demande est justifiée j'y donnerai suite.

Monsieur CLOUARD : Cela ne me dérange pas de laisser 1/4, sachant que l'on peut refuser la suspension de séance. Au moins cela laisse la possibilité de la demander.

Monsieur HAMON : Comme je vous l'ai dit, si elle est justifiée, vous aurez la possibilité de la demander, j'y donnerai suite. De toute façon, cela passera au vote.

Monsieur LAMOUR : Concernant les groupes politiques, il est noté : « *tout groupe politique doit réunir au moins six conseillers municipaux* ». Dans le précédent règlement intérieur, on l'avait fixé à quatre.

6 sur 29 c'est extrêmement élevé. Mes camarades et moi-même aimeraient pouvoir se fâcher et créer un deuxième groupe. Nous proposons donc de revenir à quatre.

Monsieur HAMON : Il faut expliquer pourquoi dans le précédent règlement intérieur le nombre était de quatre. Les deux listes d'opposition avaient quatre élus, c'est pour cette raison que le nombre de membres de chaque groupe avait été fixé à quatre.

Je propose que ce nombre de six soit laissé ce qui me semble tout à fait raisonnable.

Monsieur LAMOUR : C'est énorme 6 sur 29 pour un conseil municipal.

Sous le mandat de Monsieur SCHERCHEN c'était même un, six c'est donc énorme. Je propose que l'on revienne à quatre.

Monsieur HAMON : Je fais confiance à votre force de cohésion pour rester soudé toute la durée du mandat.

Monsieur LAMOUR : Je tiens à vous dire que c'est un point sur lequel nous ne céderons pas et si cela n'est pas modifié, nous ne voterons pas le règlement intérieur.

Monsieur HAMON : C'est bien pour cela qu'il est soumis au vote, personne n'est obligé d'accepter ce règlement intérieur.

Monsieur BRUNIE : Je voulais demander à Monsieur LAMOUR quelle était la part des membres qui pouvait demander la suspension dans le précédent règlement ?

Monsieur LAMOUR : C'était 1/3.

Monsieur GAMACHE : Normalement dans les trois mois du renouvellement du conseil municipal on doit délibérer sur le droit à la formation des élus.

Nous sommes à six mois et je pensais que cela aurait été intégré à ce document. Cela ne l'est pas avez-vous donc pensé à ce règlement qui est obligatoire ?

Monsieur HAMON : Cela n'a pas vocation à figurer dans le règlement intérieur mais c'est un point que l'administration va creuser et bien évidemment, les élus ont droit à une formation comme lors des précédents mandats.

VOTE : Pour adopter le règlement intérieur du conseil municipal

Pour : M. Philippe HAMON, M. Claude COLLIN, Mme Viviane GREINER, M. Jean-Jacques SCHERCHEN, Mme Anne-Catherine MEHL, M. Pascal AMRHEIN, Mme Frédérique GUERIN, M. Jean-Claude BRUNIE, Mme Christelle POULIQUEN, Mme Françoise JEANNERET, Mme Raymonde SLADKY, M. Jean-Pierre LENTIGNAC, M. Dominique DESVIGNES, M. Michel GARCIA, Mme Françoise JOIN, M. Yves JESBAC, M. Patrick GAMACHE, M. Christian CLOUARD, Mme Sophie MAILLART, M. Franck FAUVEL, Mme Delphine DANTEC, Mme Ghislaine FABBRO

Contre : Mme Christine ANTONI, Mme Martine THOMPSON, M. Alain LAMOUR, Mme Delphine ANTONETTI, M. Pierre VIBET, Mme Béatrice DUPERRON, M. Alexandre FACCHIN

III – AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE MAIRE DE SIGNER UNE CONVENTION D'OCCUPATION DE TERRAINS AVEC L'ASSOCIATION NOTRE DAME DE LONGPONT - Rapporteur Madame MEHL

Madame MEHL : L'Association "NOTRE DAME DE LONGPONT" est propriétaire sur la commune de LONGPONT SUR ORGE d'une parcelle de terre cadastrée section AO n° 20 pour une contenance totale de 2 ha 21 a 09 ca.

La Commune souhaite utiliser la partie nord de cette parcelle jouxtant la Basilique, ayant un accès à la Place des Combattants, à usage de parking et de passage pour piétons.

De plus la commune de LONGPONT SUR ORGE est propriétaire depuis le 29 décembre 1988 de locaux (grange aux Dîmes) dépendant anciennement de la ferme, actuellement à usage de garage de stockage. Ce bien est cadastré section AO n° 17 pour une contenance de 18 a 77 ca.

L'utilisation de cette parcelle concerne uniquement le stationnement des voitures particulières appartenant aux Longipontains ou aux personnes de passage à Longpont, aux passages de véhicules municipaux pour l'accès à la Grange aux Dîmes et à la cour de la mairie et pour la circulation des piétons du parc de la Vallée de l'Orge.

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'occupation de ces terrains avec l'association Notre Dame de Longpont.

Monsieur HAMON : J'en profite pour vous annoncer qu'il y aura une amélioration des plantations sur ce secteur, puisque les voitures en ont abimé une partie. Un aménagement sera fait dans les mois à venir de manière à ce que l'accès des voitures soit empêché sur la partie basse c'est-à-dire là où il y a ce fameux terrain de basket parce que l'on a constaté, le soir, certaines dérives. Des jeunes viennent, la consommation d'alcool est excessive, il y a énormément de dégradations et de déchets.

Pour tenter d'y mettre un terme, nous veillerons à empêcher cet accès.

VOTE : Pour autoriser Monsieur le Maire à signer la convention avec l'association Notre Dame de Longpont, à la majorité absolue.

IV – CRÉATION D'UNE RÉSERVE COMMUNALE DE SÉCURITÉ CIVILE – Rapporteur Monsieur AMRHEIN

Monsieur AMRHEIN: Nous vous demandons d'autoriser Monsieur le Maire à procéder à toutes les démarches nécessaires à la création de la réserve communale de sécurité civile et au recrutement des réservistes.

La loi du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile souligne notamment que la sécurité civile est l'affaire de tous.

La loi précise que l'autorité municipale joue un rôle essentiel dans l'information et l'alerte de la population, la prévention des risques, l'appui à la gestion de crise, le soutien aux sinistrés et le rétablissement des conditions nécessaires à une vie normale.

Pour aider l'autorité municipale à remplir ces missions la loi offre la possibilité aux communes de créer une réserve communale de sécurité civile, fondée sur les principes du bénévolat et placée sous l'autorité du Maire.

Cette réserve de sécurité civile a vocation à agir dans le seul champ de compétences communales, en s'appuyant sur les solidarités locales. Elle ne vise en aucun cas à se substituer ou à concurrencer les services publics de secours et d'urgence. De la même manière, son action est complémentaire et respectueuse de celle des associations de sécurité civile, humanitaires ou d'entraide.

Aujourd'hui, sur la commune de Longpont, il existe un document d'information communale des risques majeurs et un plan communal de sauvegarde qui est la suite de ce document qui existe et qui est à remanier.

La suite logique est le recrutement de volontaires, qui seront formés, de façon à avoir sous la main ces bénévoles pour pouvoir agir en cas de sinistres sur la commune, ou d'inondations puisque c'est le principal risque des communes.

Madame THOMPSON : Pourriez-vous nous préciser les modalités de recrutement de ces bénévoles et les critères de sélection que vous comptez utiliser ?

Monsieur AMRHEIN : Vous avez dû voir au forum que l'on a commencé le recrutement avec des affiches et des petits bons.

Le critère principal est être majeur et avoir (tout de même) une force physique.

Après nous assurerons la formation, sans aucun frais supplémentaire.

Pour pouvoir continuer notre démarche, il faut autoriser le Maire à demander au Préfet de monter ces réserves communales.

VOTE : Pour autoriser Monsieur le Maire à mener toutes les démarches nécessaires à la création de la réserve communale de sécurité civile et au recrutement des réservistes, à la majorité absolue.

V – AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE MAIRE DE SIGNER LA CONVENTION AVEC LA COMPAGNIE TAIRAUFEU POUR LA MISE À DISPOSITION D'UN INTERVENANT MUSICAL AU SEIN DU RELAIS ASSISTANTS MATERNELS (RAM) - Rapporteur Madame GREINER

Madame GREINER : Il s'agit d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention avec la compagnie Tairafeu pour la mise à disposition d'un intervenant musical au sein du Relais Assistants Maternels (RAM)

Ces interventions musicales remplaceront les interventions de psychomotricité qui ont débuté en septembre dernier et qui se sont interrompues au mois de novembre suite à un accident de l'intervenante.

Monsieur HAMON : Pour information, l'intervenante était Madame GREINER et suite à une blessure, elle n'a pas pu continuer à exercer ses fonctions de psychomotricienne.

Madame GREINER : Le RAM cherche à renouveler ses séances d'éveil pour les enfants de 3 mois à 3 ans.

Il n'y a pas eu beaucoup de choix car peu de personnes sont disponibles.

Il est proposé dix séances qui seront réparties entre septembre 2014 et juin 2015, soit une séance d'une heure par mois.

Le montant total de la prestation s'élève à 815,68 € TTC.

Monsieur LAMOUR : Je voulais juste dire, outre votre blessure, qu'il est plus sain qu'un élu n'assume pas de fonction dans le RAM.

Madame GREINER : Oui, de toute façon c'est aussi pour cela que je n'ai pas repris.

Monsieur HAMON : La loi ne l'y autorise pas. Si des psychomotriciens veulent éventuellement intervenir dans les RAM, dans l'intérêt des enfants, ils sont bien sûr les bienvenus.

VOTE : Pour autoriser Monsieur le Maire à signer la convention avec la compagnie Tairaufeu pour la mise à disposition d'un intervenant musical au sein du Relais Assistants Maternels (RAM), à la majorité absolue.

VI – AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE MAIRE DE SIGNER UNE CONVENTION DE RÉCIPROCITÉ ANNUELLE AVEC LA COMMUNE DE LA VILLE DU BOIS - Rapporteur Monsieur AMRHEIN

Monsieur AMRHEIN : Suite à une commission de dérogation scolaire, l'enfant DEFAYE Charlotte a intégré l'école de La Ville du Bois.

De ce fait, la commune propose une convention de réciprocité pour respecter les textes en vigueur et de permettre ainsi aux deux communes de s'exonérer des frais d'écolage.

Les frais périscolaires et extrascolaires sont à facturer directement aux familles concernées selon le tarif en vigueur dans la commune d'accueil.

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de réciprocité.

Monsieur VIBET : Est-ce que ces frais d'écolage concernent également le privé ?

Monsieur AMRHEIN : Non, ces frais d'écolage ne concernent que les écoles publiques, de municipalité à municipalité et non pas de privé à municipalité.

VOTE : Pour autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de réciprocité annuelle avec la commune de La Ville Du Bois, à la majorité absolue.

VII – VOTE DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS POUR L'ANNÉE 2014 - Rapporteur Monsieur AMRHEIN

Monsieur AMRHEIN : Il est proposé au conseil municipal, de se prononcer sur l'attribution d'une subvention de 75 € à l'association « *Autoroute A10 Gratuite* » dont le dossier a été remis récemment et sur l'attribution d'un complément de subvention de 333 € pour l'association « *Longpont Tennis Club* » suite à une erreur de calcul de l'administration.

On vous propose de voter une subvention de 75 € pour l'association « *Autoroute A10 Gratuite* » puisqu'il y a 63 communes qui y ont adhéré et nous étions la dernière à ne pas avoir adhéré.

La moyenne des adhésions spontanées varie entre 50 € et 150 €, j'ai donc fait une cote à 75 €.

La deuxième attribution est pour le « *Longpont Tennis Club* », pour leur redonner 333 € qui ont été oubliés dans le mode de calcul.

Il restera encore à ventiler 2 672,40 €.

VOTE : Pour le montant additionnel des subventions aux associations pour un montant de 408 €, à la majorité absolue.

VIII – DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DE L'ÉTAT RELATIVE AU DIAGNOSTIC POUR LA MISE HORS D'EAU DE L'ANCIENNE ABBATIALE DE LONGPONT SUR ORGE ET LA CONSOLIDATION DU CLOCHER – Rapporteur Madame GUERIN

Madame GUERIN : L'ancienne Abbatiale de Longpont sur Orge est classée depuis 1862. Une visite récente de l'Architecte en Chef des Monuments Historiques a conduit à noter à nouveau deux sujets d'inquiétude relatifs à sa conservation :

1. dégradation du couvert du bas côté nord en petites tuiles et de ses ouvrages annexes : entrées d'eau à proximité du pied du clocher, désorganisation du versant, colonisation, mousses, etc, ...

2. affaissement du contrefort à l'angle N-E du clocher se caractérisant par dégarnissage des joints de maçonnerie, formation de ventres, etc, ...

Il est proposé à la demande de la Commune de Longpont-sur-Orge, propriétaire, d'étendre le constat au couvert de l'édifice dans sa totalité et de préciser la situation pour le contrefort du clocher, compris le clocher.

Le programme d'intervention comprendra les éléments suivants :

Pour les couvertures, il sera procédé à une visite des versants (couvertures et charpentes) depuis les combles quand ils sont accessibles et à un examen depuis le sol.

Une compilation des travaux effectués depuis le XIXe siècle sera réalisée afin de disposer d'une information sur les dates et la consistance des travaux menés sur les toitures ; les données seront confrontées à la situation actuelle.

En seront déduits les travaux à envisager pour assurer la mise hors d'eau de l'édifice en précisant l'urgence ou non.

Une estimation prévisionnelle sera établie.

Pour le contrefort N-E et le clocher qu'il est sensé contrebuter, un même examen sera fait de l'existant ainsi qu'une compilation des archives relatives aux travaux des siècles derniers.

Un relevé des pathologies affectant les ouvrages maçonnés sera établi (déformations, dégarnissages, fissurations,...) et sera reporté sur des plans disponibles.

Une synthèse des données recueillies sur site et dans les archives conduira à l'établissement d'un diagnostic sur la solidité du clocher et le rôle joué par le contrefort. Cette synthèse nécessitera au besoin des investigations complémentaires pour être complète (reconnaissance géotechnique, relevés graphiques, etc,...) ; de telles investigations seront alors décrites.

Dans le cas contraire, seront avancées les conditions d'intervention d'urgence sur le contrefort et le phasage des travaux nécessaires.

Une estimation sommaire prévisionnelle sera établie.

A la demande de la Ville de Longpont-sur-Orge, l'étude de diagnostic et l'estimation prévisionnelle seront étendues à l'ensemble des élévations de l'église de manière à aboutir à une étude de synthèse prenant en compte les ouvrages dans leur totalité.

Les désordres et pathologies éventuels affectant les façades seront reportés sur une base de relevés disponibles ou des croquis à l'échelle.

La liste des relevés complémentaires éventuellement indispensables aux études d'avant projet sera précisée à l'issue de l'étude de diagnostic.

Le montant de l'élaboration du diagnostic s'élève à 9 866,51 € HT.

Cette étude peut être subventionnée par l'Etat à hauteur de 40 %.

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire ou l'adjointe au Maire déléguée à solliciter une subvention auprès de l'Etat, et d'autoriser Monsieur le Maire ou l'adjointe au Maire déléguée à mener toutes les démarches nécessaires à l'obtention de cette subvention, à signer tous les contrats et conventions relatifs à cette affaire.

Monsieur LAMOUR : Nous avons fait faire un diagnostic sur le portail de la basilique car un champignon mange la pierre. Quelle suite va être donnée à ce diagnostic ?

Madame GUERIN : Le diagnostic que vous avez effectué est l'avant projet de 2012. En 2013 vous n'y avez pas donné suite.

A la date d'aujourd'hui, on souhaite que cela fasse partie des projets de restauration.

Nous attendons prudemment les résultats du diagnostic, car bien évidemment, la commune ne pourra pas faire face à tous les travaux.

Le rôle de Monsieur LARPIN sera évidemment de procéder à l'établissement d'une liste d'urgence.

On priorisera donc les interventions, s'il s'avère que les réparations de la toiture sont moins inquiétantes qu'elles n'apparaissaient, le portail sera à l'ordre du jour, et pour cela nous ferons confiance aux experts.

VOTE : Pour autoriser Monsieur le Maire à demander une subvention auprès de l'Etat relative au diagnostic pour la mise hors d'eau de l'ancienne Abbatale de Longpont sur Orge et la consolidation du clocher, à la majorité absolue.

IX – DÉCISION MODIFICATIVE N° 2 DU BUDGET PRIMITIF 2014 – Rapporteur Monsieur BRUNIE

Monsieur BRUNIE : Dans les conseils municipaux précédents, nous avons surtout traité les problèmes de financement et la solution pour trouver les moyens d'assurer les paiements notamment, pour l'espace Jean Ferrat.

Nous avons donc fait un emprunt. Nous avons débloqué d'abord 700 000 €, puis 300 000 € que nous avons appelés.

Monsieur le Maire a fait appel à une ligne de trésorerie de 500 000 € et nous allons avoir un prêt relais qui va être versé dans les quinze jours qui viennent sur la deuxième partie de la subvention départementale pour avancer les frais et pouvoir s'en servir pour faire face aux paiements.

Nous avons à l'heure actuelle les fonds pour faire face aux paiements suite aux décisions que nous avons prises précédemment, sauf que lorsque nous avons envoyé nos mandats à la trésorerie, pour donner ordre de payer les factures, celle-ci nous a répondu dans le courant du mois d'août qu'elle ne payait pas parce que les crédits inscrits au budget ont été épuisés.

Il faut donc modifier le budget pour que nous puissions payer les factures supplémentaires.

Cela concerne deux ou trois points que nous verrons dont le principal est de 830 000 €.

Pour le reste, ce sont des précisions d'ordre comptable que j'exposerai plus ou moins rapidement.

Le deuxième aspect un peu stratégique de cette décision, c'est que nous allons ouvrir trois opérations nouvelles pour nous permettre d'initier des propositions qui étaient dans notre programme de campagne.

- Opération 216 Centre Culturel Communal
- Opération 217 Equipements sportifs
- Opération 218 Vidéoprotection

Pour ces trois points, que je préciserai plus en détail ultérieurement, l'idée est d'ouvrir ces opérations et d'inscrire des montants qui nous permettent de lancer des marchés ou de faire des études étant entendu, que les réalisations auront lieu au plus tôt l'année prochaine et s'étaleront sur plusieurs années dont une qui ne commencera pas avant 2017.

Les deux premiers tableaux concernent la section investissement. Le premier représente les dépenses avec les augmentations et les réductions pour essayer de ne pas faire appel à d'autres recettes.

Article 2051 : La trésorerie a bloqué le montant pour la mise à jour d'un logiciel pour la police parce qu'on avait déjà trop dépensé sur ce poste.

Opération 201 : C'est pour faire face aux paiements des factures de Jean Ferrat, que nous avons déjà majoré de 830 000 € pour débloquer des paiements déjà en trésorerie et assurer le paiement des factures qui vont arriver dans les semaines et les mois qui suivent.

Opération 216 : C'est une opération que nous allons faire conjointement avec l'agglomération du Val d'Orge.

Elle va financer la médiathèque, nous avons pris le même bureau d'étude mais nous sommes coincés parce qu'ils nous ont envoyé leur devis mais nous ne pouvons pas faire d'engagement car nous n'avons pas d'opération ouverte.

Opération 217 : C'est essentiellement pour pouvoir financer la passation d'un marché pour la réfection des tennis.

Nous souhaitons le programmer sur plusieurs années, nous allons essayer de passer un marché à bons de commande pour réaliser cela sur deux ou trois ans.

Nous devons prévoir des frais de publicité pour le marché, nous y avons mis 5 000 €.

Au fur et à mesure que le mandat se déroulera, nous inscrirons dans cette opération 217 ce que nous ferons dans le domaine des installations sportives.

Opération 111 Basilique : Il s'agit de compléter un peu ce dont Madame GUERIN a parlé tout à l'heure pour les études complémentaires, si nous avons besoin de faire reprendre l'étude évoquée à propos du portail.

Cela nous permettra d'avoir les fonds pour commander ces études parce qu'il faut avancer assez vite sur la basilique pour savoir où en est le degré d'urgence des travaux.

Notre idée, un peu comme dans les autres opérations, c'est d'avoir dès maintenant une idée précise du coût.

Opération 218 : C'est un engagement de notre programme de campagne électorale que de créer cette vidéo protection dans la ville de Longpont.

Pour lancer les marchés et les études nous inscrivons, comme pour les tennis, 5 000 € dans cette opération.

Article 165 : C'est le remboursement de cautions versées par des locataires qui occupaient des logements rétrocedés aujourd'hui à l'association Monde en Marge Monde en Marche.

Nous avons proposé de rembourser les cautions à l'association, mais elle nous a demandé de les rembourser aux locataires, ce que nous allons faire.

Le total des augmentations des dépenses que nous vous proposons d'inscrire dans le budget à la section investissement s'élève donc à 869 000 €.

Comme nous sommes au 3/4 de l'année, nous pouvons déjà regarder sur quels postes nous pouvons faire des économies et pour lesquels nous n'aurons vraisemblablement plus de dépenses.

Le reste le plus important c'est celui prévu pour l'acquisition de terrains nus. Nous sommes à la mi-septembre, il n'y a aucune négociation, ni aucune opération en cours pour l'acquisition de terrains, nous pouvons donc reprendre sur ce poste 400 000 €.

Ensuite, nous reprenons 60 000 € sur l'opération 209 - plan de gestion du patrimoine.

Cette somme avait été prévue pour l'allée des marronniers. C'est une opération dormante et on ne sait pas trop si on aura besoin de faire quelque chose, tout le monde n'est pas d'accord sur le diagnostic. En 2014 il n'y aura rien de réaliser, nous reprenons ces 60 000 €.

Enfin, nous avons pu récupérer 9 000 € sur l'opération 128 - gymnase, qui ne seront pas utilisés en 2014.

Cela fait 869 000 € de dépenses nouvelles et nous allons économiser 469 000 €. Il reste donc à financer 400 000 €.

Concernant les recettes d'investissement, comme vous avez pu le constater, nous allons recevoir une recette extraordinaire de 1,63 €, il s'agit de la conséquence du déménagement de la gendarmerie de Monthéry à Nozay.

Il existait un syndicat intercommunal pour cette gendarmerie, celle-ci a été déplacée et le syndicat intercommunal a été dissout. Le résultat de la liquidation du syndicat intercommunal pour cette gendarmerie nous revient pour un montant de 1,63 €, ce qui diminue notre besoin de 400 000 €.

Il reste à inscrire 400 000 € d'emprunt d'équilibre ce qui ne veut pas dire que l'on va forcément les emprunter puisque pour l'instant, en terme d'emprunt, à proprement parlé, nous avons 1 000 000 € emprunté au crédit agricole, 380 000 € en prêt relais sur la deuxième partie de la subvention départementale et normalement, avec la ligne de trésorerie que nous avons faite ouvrir, on devrait pouvoir terminer l'année, du moins on l'espère.

Nous avons donc une première ligne de trésorerie à rembourser pour le 4 février, puis une deuxième et ensuite le prêt relais, il faudra les rembourser.

Dans la partie fonctionnement, je commence par l'augmentation des dépenses.

Article 739115 il y a eu une majoration du prélèvement SRU qui nous a été signifiée par la trésorerie fin août. Ce prélèvement s'élève à 18 320,12 € il est fait au profit du Fonds National de Développement d'une Offre Locative Très Sociale. Nous allons payer à ce titre 18 330 €.

L'article 673 correspond au remboursement d'un versement EDF qui avait été perçu deux fois. Il faut donc le rendre une fois, soit 1 670 €.

Cela fait un total de 20 000 €.

Enfin, comme nous sommes bien avancés dans l'année, nous avons pu prendre sur le poste – Dépenses imprévues - 20 000 € pour équilibrer l'opération au niveau de la section de fonctionnement.

Madame ANTONETTI : L'excédent capitalisé de 1,63 € est un reliquat, car nous avons déjà touché l'année antérieure le produit, partagé entre les différents membres du syndicat, de la vente du terrain sur lequel reposait la gendarmerie de Montlhéry.

Par rapport à ce que l'on peut évoquer comme liquidation de l'actif et partage du reliquat, de mémoire, c'était entre 30 000 € et 50 000 € entrés dans les recettes de la ville.

Je m'interroge sur l'augmentation des dépenses de Jean Ferrat.

À ma connaissance, si augmentation de dépenses il y a, cela doit faire l'objet d'un avenant.

Vous nous expliquez qu'il s'agit de l'inscription qui n'était pas complète.

Nous avons obligation d'engager l'ensemble du marché, nous l'avons engagé sur les années 2013-2014.

Tout ce qui a été engagé sur l'année 2013 a été reporté, c'est encore une fois une obligation.

Se trouve dans les crédits en report sur 2014, l'ensemble de la fin de l'opération qui était, à ma connaissance, inscrite et engagée sur 2014 sauf à ce que vous m'expliquiez qu'il y avait un crédit de paiement en 2015. Est ce le cas ?

Monsieur BRUNIE : Vous n'aviez pas inscrit la somme que vous aviez signée au niveau des marchés.

Sur l'opération 201, il y a eu un avenant de 39 850 €, c'est le seul qui a été signé.

Le total des marchés signés pour la deuxième tranche de Jean Ferrat, au niveau de la construction est de 3 152 646,51 €.

Votre budget principal 2014, ce que vous avez inscrit à l'opération 201, est bien inférieur à ce montant, avec des restes à réaliser de 173 186 €. Vous aviez inscrit au budget 1 186 000 €, nous sommes à peine à la moitié de ce qu'a coûté Jean Ferrat à la construction.

On ne va pas faire de polémique ce soir mais que s'est-il passé pour que 3 000 000 € deviennent 1 500 000 € dans le budget, chacun peut faire son opinion.

En tout cas, ce soir, nous sommes obligés de faire la modification, parce que nous avons des mandats qui attendent en trésorerie. Depuis que nous sommes arrivés nous n'arrêtons pas de donner des explications aux entreprises qui ont menacé plusieurs fois d'arrêter les travaux.

Une entreprise était même sur le point de déposer le bilan parce que les factures n'étaient pas réglées. Alors que nous avons les fonds pour l'école, nous sommes bloqués parce que l'on a atteint le total des crédits inscrits au budget.

De plus, il y a eu d'autres dépenses qui n'étaient pas inscrites au budget comme le self, la clôture pour la sécurité des enfants le long du bâtiment au fond et bien d'autres dépenses qui n'étaient pas inscrites.

Madame ANTONETTI : Nous avons cette opération en autorisation de programme et en crédits de paiement.

L'autorisation de programme a été votée, elle s'étalait sur plusieurs années. Ce vote a été mis en délibération et portait sur le total de l'opération Jean Ferrat en deux phases.

La première phase était l'école maternelle, la seconde la fin du groupe scolaire et l'espace Jean Ferrat avec la partie périscolaire.

C'était ventilé en année, en crédits de paiement.

Vous avez choisi en juin de rompre avec cette technique comptable.

Je réitère ma question, le montant total était strictement conforme au montant total du marché, il a été délibéré et ventilé en crédits de paiement, y avait-il des crédits de paiement sur 2015 que vous seriez là en train de réintégrer en 2014 ? Le montant que vous inscrivez serait-il un montant qui aurait été inscrit en 2015 et qui interviendrait beaucoup plus vite ?

Là, avez-vous liquidé l'AP/CP ?

Monsieur BRUNIE : Dans votre AP/CP vous aviez mis 1 500 000 € à payer en 2015, ce qui était totalement irréaliste puisque les entreprises ont besoin d'être payées en 2014. Toutes les semaines le service valide les situations et paye.

Je rappelle que les délais de paiement de l'administration sont à 30 jours.

Les factures de 2014 devaient être payées dans les 30 jours après la réception des factures, par le service financier.

Nous avons beaucoup de mérite d'avoir financé, dès nos prises de fonction, Jean Ferrat qui n'est pas notre décision.

Il reste encore beaucoup à financer et je ne suis pas sûr qu'il ne faille pas encore inscrire des sommes avant la fin de l'année.

Madame ANTONETTI : Vous avez dit avoir choisi de prendre, dans ce qui était une réserve foncière récurrente, entre 300 000 € et 400 000 € pour acquérir des terrains.

Il manquait juste un mot « terrains menacés », pour pouvoir préempter ces terrains.

J'entends parfaitement votre raisonnement sur le fait que nous arrivons à la fin de l'exercice et qu'aucun risque ne s'est présenté. Pour autant, vous avez totalement vidé cette ligne et par rapport à un tel risque, nous sommes "tout nus".

Monsieur LAMOUR : Les 830 000 € ne sont pas dus au fait que nous ne les avons pas provisionnés mais à une erreur technique, il n'aurait pas fallu voter l'annulation de l'AP/CP.

Il n'y a eu aucune séance de la commission finances depuis le début de ce mandat, tout est vu en conseil municipal alors que ce sont des points essentiels pour la commune.

A part le centre culturel communal, parce que nous en avons parlé en commission culture, tous vos projets nous les découvrons en conseil parce qu'il n'y a pas de commissions qui se réunissent comme les travaux, l'urbanisme.

Sur le centre culturel communal, nous pensons que c'est une erreur de ne pas le mettre dans la Grande aux Dîmes car c'était un moyen de la rénover et d'avoir l'argent par l'agglomération pour la rénover de ce fait.

Nous nous privons de cette recette et, nous ne sommes pas près de la rénover.

Sur la section de fonctionnement - loi SRU, c'est un supplément par rapport à ce qui était budgété.

Nous arrivons à une somme de 75 000 €.

J'attire votre attention sur le fait que nous payons 75 000 € de pénalités alors que nous avons tenu le plan triennal, je vous laisse imaginer ce que nous payerons si nous ne le tenons pas.

Monsieur BRUNIE : Concernant la réunion de la commission finances, nous avons été pris par l'intensité de ce qu'il fallait faire au jour le jour. Effectivement, il faut la réunir régulièrement pour préparer les conseils municipaux et vous parler des grandes décisions, des orientations budgétaires et du budget 2015.

Sur le projet de médiathèque, quand nous avons reçu les responsables de l'agglomération et de l'ABCD, ils émettaient des doutes quant à la faisabilité à l'intérieur de la Grange aux Dîmes et notamment, ils craignaient un refus de l'architecte des bâtiments de France.

L'avantage de ce que nous voulons faire, c'est que le bâtiment que nous réaliserons à cet endroit sera plus fonctionnel que dans la Grange aux Dîmes.

Vraisemblablement, l'agglomération va faire une économie sur la réalisation du bâtiment et nous ferons une économie sur la réalisation de l'école de musique.

Madame ANTONETTI : Je rappelle que le site des salaisons est également en site classé, qu'il y a un historique très lourd sur ce site et que nous avons eu d'énormes difficultés à convaincre la commission des sites pour le projet de pôle enfance. Je vous rappelle qu'il y a une servitude de vue.

VOTE : Pour approuver la décision modificative n° 2 du budget primitif 2014.

Pour : M. Philippe HAMON, M. Claude COLLIN, Mme Viviane GREINER, M. Jean-Jacques SCHERCHEN, Mme Anne-Catherine MEHL, M. Pascal AMRHEIN, Mme Frédérique GUERIN, M. Jean-Claude BRUNIE, Mme Christelle POULIQUEN, Mme Françoise JEANNERET, Mme Raymonde SLADKY, M. Jean-Pierre LENTIGNAC, M. Dominique DESVIGNES, M. Michel GARCIA, Mme Françoise JOIN, M. Yves JESBAC, M. Patrick GAMACHE, M. Christian CLOUARD, Mme Sophie MAILLART, M. Franck FAUVEL, Mme Delphine DANTEC, Mme Ghislaine FABBRO.

Contre : Mme Christine ANTONI, Mme Martine THOMPSON, M. Alain LAMOUR, Mme Delphine ANTONETTI, M. Pierre VIBET, Mme Béatrice DUPERRON, M. Alexandre FACCHIN.

X – DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS LA FONDATION CNP ASSURANCES **– Rapporteur Monsieur AMRHEIN**

Monsieur AMRHEIN : Il s'agit d'autoriser Monsieur le Maire à demander une subvention à la Fondation CNP Assurances puisque nous désirons compléter le parc de défibrillateurs à Longmont en implantant quatre défibrillateurs de plus : un sur le site de Dormoy qui regroupe le groupe scolaire et la salle du 40, un sur le site de l'espace Jean Ferrat avec le centre technique municipal, un au niveau de l'agence postale et du local destiné à la mission locale et un défibrillateur mobile qui sera mis à disposition dans le véhicule de police.

Quand nous avons préparé le dossier, nous nous sommes aperçus que la CNP Assurances finançait à 50% l'acquisition et la formation.

La formation étant gratuite, la subvention ne concerne que les quatre appareils.

Le montant de la prestation subventionnable est de 4 107 €, le montant de la subvention serait de 2 053 € et, il reste à la charge de la commune 2 874,90 €.

VOTE : Pour solliciter une subvention auprès de la CNP Assurances, à la majorité absolue.

XI – REMBOURSEMENT DU DEPOT DE GARANTIE A UN LOCATAIRE DE LOGEMENT COMMUNAL – Rapporteur Monsieur BRUNIE

Monsieur BRUNIE : Un locataire a quitté son logement, il avait versé une caution d'un montant de 328 €.

Nous devons donc lui rembourser cette caution.

VOTE : Pour le remboursement du dépôt de garantie à un locataire de logement communal, à la majorité absolue.

XII – AVENANT AU DISPOSITIF « AIDE AUX PROJETS DES TERRITOIRES » POUR LA SAISON 2014-2015 – Rapporteur Madame POULIQUEN

Madame POULIQUEN : En 2009, la commune de Longpont-sur-Orge a signé un contrat de développement culturel triennal avec le Conseil général, qui subventionne environ 30% des opérations proposées.

Aux termes de ces trois ans, le contrat a été renouvelé pour la saison 2012-2013.

Pour la saison 2013-2014, le Conseil général a mis en place une nouvelle politique culturelle via un nouveau dispositif nommé « *Aide aux projets des territoires* ».

Ce dispositif est reconduit pour la saison 2014-2015.

Présentation sommaire du programme d'actions de développement culturel pour cette saison :

Le programme « *stages d'initiation aux arts du cirque* » est reconduit à l'identique.

Le programme « *art visuel* », qui devient « *arts visuels et créatifs* » est reconduit et augmenté avec deux stages, un de couture créative sur le thème du patrimoine pour les adultes, un stage manga pour les jeunes pour répondre à la demande suite au succès de celui programmé au printemps dernier durant le festival sur le Japon.

Le programme « *de mémoire de poilus Longipontains* » proposant un projet pédagogique et intergénérationnel autour des commémorations de la grande guerre est reconduit.

Le programme « *ensemble faites de la poésie* » est reconduit avec de nouveaux projets, et plus particulièrement un partenariat avec la médiathèque et le photo club.

Le programme « *festival Ici Ailleurs* » aura lieu une année sur deux, en alternance avec une « *Quinzaine du développement durable* » qui prendra, donc cette année la suite de la « *Faites du développement durable* ».

Enfin un programme « *Arts à l'école* » regroupe l'ensemble des projets artistiques développés par le service culturel dans les écoles élémentaires de la commune.

Le montant global de ces programmes atteint 33 525 € et sera supporté par la commune, le conseil général et les partenaires des programmes.

Le montant de la subvention départementale sollicitée est de 10 885 €.

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant à l'aide aux projets des territoires et à solliciter la subvention la plus élevée possible auprès du conseil général de l'Essonne.

Monsieur LAMOUR : Je me réjouis que notre programme ait été largement reconduit.

Monsieur HAMON : Je confirme ce que vous disiez, quand c'est bien c'est reconduit, quand c'est mauvais c'est arrêté.

Nous ne sommes pas des sectaires, vous commencez à vous en rendre compte. Les programmes de qualité, notamment dans le domaine de la culture que vous avez faits sont des choses positives pour la commune.

Madame POULIQUEN : Je me réjouis aussi de votre commentaire ce qui va à l'encontre de ce qui avait été dit au début du mandat sur une suppression complète de ma part de tout ce qui avait été mis en place.

Monsieur LAMOUR : Il y a des choses reconduites mais il y a des choses annulées. Je persiste et signe et je pense que de supprimer le festival des coquelicots était une erreur. La suppression des médiévales est aussi une erreur même si je sais qu'il y avait une chasse aux coûts et qu'il fallait trouver de l'argent. Je pense que c'était l'événement culturel le plus important de Longpont et que c'est l'événement qui a rassemblé, lors des deux éditions, de nombreuses personnes.

Monsieur HAMON : Comme vous l'avez précisé cela a été fait pour des raisons budgétaires. Notre priorité a été de finir l'école Jean Ferrat, d'en assurer le financement dans les délais, en temps et en heures pour éviter à des entreprises de déposer le bilan. Le fond de notre préoccupation est la maîtrise de la dépense financière de la commune et la maîtrise de la pression fiscale.

Il est hors de question de parler de hausse d'impôts pour les Longipontains, et tant que l'on peut garder ce cap nous ferons le nécessaire.

Il n'est pas exclu que cet événement soit remis au programme lorsque les conditions budgétaires le permettront et seront satisfaisantes.

VOTE : Pour autoriser Monsieur le Maire à signer Avenant au dispositif « Aide aux projets des territoires » pour la saison 2014-2015, à la majorité absolue.

XIII – COMPOSITION DU COMITÉ TECHNIQUE – Rapporteur Monsieur LENTIGNAC

Monsieur LENTIGNAC : Les élections relatives au renouvellement des représentants du personnel aux différentes commissions paritaires des collectivités territoriales et leurs établissements publics auront lieu le 4 décembre 2014.

Le comité technique est composé de représentants de la collectivité désignés par l'autorité investie du pouvoir de nomination parmi les membres de l'organe délibérant ou parmi les agents de la collectivité et de représentants du personnel élus.

Le comité technique est l'organe consultatif chargé d'examiner les questions relatives à l'organisation et au fonctionnement de la collectivité.

Constitué de membres titulaires et d'un nombre égal de membres suppléants, le comité technique est présidé par un élu désigné parmi les membres de l'organe délibérant.

Lorsque l'effectif est au moins égal à 50 et inférieur à 350, ce qui est le cas pour la ville de Longpont sur Orge, le nombre des représentants du personnel au comité technique est compris entre 3 et 5.

Le conseil municipal doit :

- fixer le nombre de représentants du personnel après consultations des organisations syndicales représentées au comité technique ou à défaut des syndicats ou sections syndicales qui ont fourni à l'autorité territoriale les informations prévues à l'article 1^{er} du décret n° 85-397 du 3 avril 1985 relatif à l'exercice du droit syndical dans la fonction publique territoriale ;
- décider du maintien ou pas du paritarisme numérique.

Il est proposé au conseil municipal de fixer le nombre de représentants titulaires du personnel (et en nombre égal le nombre de représentants suppléants) au comité technique et de

maintenir ou pas le paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal ou inférieur à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants.

Madame ANTONETTI : De nouvelles élections professionnelles ont lieu ce 4 décembre avec des délégués du syndicat qui vont participer à ces deux instances. J'aimerais savoir si vous avez conclu un protocole d'accord avec les syndicats sur le déroulement de ces élections, j'aimerais savoir si vous leur avez demandé leur avis sur le nombre de sièges à instituer dans ces deux instances paritaires et si vous avez l'intention de maintenir ce paritarisme. Enfin, comment avez-vous anticipé le fait que le nombre de syndicats puisse changer suite à ces élections professionnelles, par rapport au nombre de délégués que vous avez établi ?

Monsieur HAMON : Mieux vaut avoir un nombre de représentants de trois qui fonctionne plutôt qu'une instance multiple au niveau sensibilité et qui fonctionne moins bien. Ceci n'empêche pas les syndicats d'exercer totalement leur mandat.

Madame ANTONETTI : Ce seront donc des délégués du personnel. Pour information, les règles de quorum ont changé, donc la question de la participation sera réglée de fait. Par ailleurs, rien n'empêche aujourd'hui de nouveaux syndicats de se former. Je ne pense pas que la limitation des instances syndicales garantisse le bon fonctionnement de ces instances.

Monsieur LAMOUR : Monsieur LENTIGNAC indique qu'une consultation du personnel a eu lieu en août, qu'a dit le personnel lors de cette consultation ?

Monsieur HAMON : Le seul syndicat présent sur la commune est le syndicat du conservatoire et il n'a pas répondu aux sollicitations de la commune.

VOTE : Pour fixer à 3 le nombre de représentants titulaires du personnel (et en nombre égal le nombre de représentants suppléants) au comité technique, à la majorité absolue.

XIV – COMPOSITION DU COMITE D'HYGIENE, DE SECURITE ET DES CONDITIONS DE TRAVAIL (CHSCT) – Rapporteur Monsieur LENTIGNAC

Monsieur LENTIGNAC : Le CHSCT comprend des représentants de la collectivité désignés par l'autorité territoriale auprès de laquelle il est placé et des représentants désignés par les organisations syndicales.

Le nombre de représentants de la collectivité ne peut excéder le nombre de représentants désignés par les organisations syndicales.

L'organe délibérant de la collectivité auprès duquel est fixé le CHSCT fixe le nombre de représentants de la collectivité et le nombre de représentants du personnel :

- de 3 à 5 membres titulaires des représentants du personnel dans les collectivités employant 50 à 199 agents.

Il est tenu compte pour fixer ce nombre, de l'effectif des agents titulaires et non titulaires de la collectivité et de la nature des risques professionnels.

Il est proposé au conseil municipal de fixer le nombre de représentants titulaires du personnel (et en nombre égal le nombre de représentants suppléants) au CHSCT, de maintenir ou pas le paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal ou inférieur à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants.

VOTE : Pour fixer à 3 le nombre de représentants titulaires du personnel (et en nombre égal de représentants suppléants) au CHSCT, à la majorité absolue

XV – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS – Rapporteur Monsieur LENTIGNAC

Monsieur LENTIGNAC : Le recrutement d'un adjoint administratif territorial de 2^{ème} classe s'avère nécessaire pour remplacer un agent qui a changé de poste au sein de la mairie.

Cet agent a pris le poste d'un agent qui a demandé sa mutation et qui était sur le grade d'adjoint administratif territorial de 1^{ère} classe.

Le recrutement d'un adjoint technique principal de 1^{ère} classe s'avère nécessaire pour remplacer un agent qui est parti à la retraite et qui était sur le grade d'adjoint technique territorial de 2^{ème} classe

Il est proposé au conseil municipal de modifier le tableau des effectifs, comme suit :

FILIERE TECHNIQUE

SUPPRESSION	CREATION
1 adjoint technique territorial de 2ème classe.	1 adjoint technique territorial principal de 1ère classe

FILIERE ADMINISTRATIVE

SUPPRESSION	CREATION
1 adjoint administratif territorial de 1ère classe	1 adjoint administratif territorial de 2ème classe

VOTE : Pour modifier le tableau des effectifs, à la majorité absolue.

XVI - ETABLISSEMENT D'UNE AIRE DE MISE EN VALEUR DE L'ARCHITECTURE ET DU PATRIMOINE (AVAP) : CREATION D'UNE INSTANCE CONSULTATIVE – Rapporteur Monsieur CLOUARD

Monsieur CLOUARD : L'Aire de Mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP) est un instrument dédié à la protection et à la mise en valeur du patrimoine bâti et des espaces dans toutes ses composantes (architecturale, urbaine, paysagère, historique et archéologique). La procédure de mise en place d'une AVAP prévoit une meilleure prise en compte des aspects environnementaux et un renforcement de la cohérence avec le Plan d'Aménagement et de Développement Durable (PADD).

Une instance spécifique à l'AVAP doit être créée.

Il s'agit d'une instance consultative dite « *commission locale - CLAVAP* » permettant un échange continu avec les partenaires de l'AVAP.

Cette commission locale doit comporter un nombre maximum de 15 membres (mini. 12) :

- des représentants de la Commune dont le nombre ne peut être inférieur à 5 (de 5 à 8)

Il est proposé de désigner :

- Monsieur Philippe HAMON, Maire de Longpont sur Orge
- Monsieur Claude COLLIN, 1^{er} Maire Adjoint
- Madame Frédérique GUERIN, Maire Adjointe chargée du Patrimoine, du Développement Durable et de l'Environnement
- Madame Françoise JEANNERET, Conseillère Municipale
- Madame Christelle POULIQUEN, Maire Adjointe chargée de la Culture et de la Communication
- Monsieur Jean-Claude BRUNIE, Maire Adjoint Chargé des Finances et de l'Economie locale
- Madame Sophie MAILLART, Conseillère municipale
- Monsieur Christian CLOUARD, Conseiller municipal chargé du PLU

- 4 personnalités qualifiées :

2 au titre du patrimoine culturel ou environnemental local

Il est proposé de désigner :

- Mme Evelyne LUCAS, Directrice du CAUE de l'ESSONNE
- M. Fabrice Ollier, Architecte DPLG, délégué adjoint de la Fondation du Patrimoine pour l'Essonne

2 au titre d'intérêts économiques locaux (membres d'associations, organismes consulaires, experts indépendants)

Il est proposé de désigner :

- Mme Isabelle Arhan, Cadre administratif, présidente de l'association de défense des sources de Longpont
- Mme Murielle Weber, Professeur d'histoire-géographie, présidente de l'association Sauvons Longpont

- 3 membres de l'administration :

- Le préfet ou son représentant
 - La DRIEE (Direction Régionale et Interdépartementale de l'Environnement et de l'Energie) ou son représentant
 - La DRAC (Direction Régionale des Affaires Culturelles) ou son représentant
- L'Architecte des Bâtiments de France assiste avec voix consultative aux réunions de la commission.

Le Maire assure la présidence de cette commission locale, l'instance fixe ses modalités et règles de fonctionnement.

La commission délibère à la majorité des voix.

La concertation sera la même que pour la révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) et le Règlement Local de Publicité (RLP).

La procédure de l'Etablissement de l'AVAP se déroulera en parallèle avec la révision du PLU et du RLP.

Je souhaite vous fournir une information supplémentaire sur le terme environnement qui est revenu trois fois dans cette délibération.

Information supplémentaire par rapport à la ZPPAUP qui étaient le dispositif antérieur et sur lesquelles la plupart d'entre nous ont travaillé dans le passé.

L'AVAP change de nom et change en partie d'objectif pour en ajouter puisque il y a une considération environnementale très importante apportée par les lois dites « Grenelle 2 »

Monsieur LAMOUR : Nous allons voter contre cette délibération pour deux raisons.

D'abord, nous pensons que l'AVAP est une usine à gaz et les rapports coûts/bénéfices laissent à désirer, d'autant plus que dans le PLU actuel, il y a des éléments de protection de l'environnement dans le chapitre 2, un état des sources d'énergies renouvelables existantes chapitre 5, la protection du patrimoine remarquable chapitre 6, on y précise les enjeux et incidences prévisibles du PLU sur l'environnement et les mesures prises en compte.

Dans tous les hameaux il y a des habitations remarquables qui sont protégées.

Ce PLU était déjà extrêmement protecteur, on ne voit pas pourquoi il faut ajouter une AVAP qui est une procédure longue et coûteuse. Pour le moment le cabinet coûte 58 428 € mais il y aura sûrement des avenants et des nécessités d'aller un peu plus loin.

La deuxième raison c'est que vous nous annoncez un PLU exemplaire dans la concertation. Il y a un comité de consultation où tous les élus sont de la majorité, pas un élu de l'opposition. Dans les représentants d'associations nous trouvons l'association de défense des sources dont la présidente était dans votre comité de soutien et l'association « *sauvons Longpont* » qui, à quatre jours des élections, a appelé à voter pour vous.

Pour nous, cela s'appelle une petite concertation entre amis.

Monsieur HAMON : Cela ne m'étonne pas, vous avez laissée mourir de sa belle mort début 2008 la ZPPAUP qui avait été finalisée sous l'ancien mandat par Monsieur SCHERCHEN. Effectivement la Zone de Protection du Patrimoine Architecturale Paysager ne fait pas partie de vos priorités.

Vous aviez six ans pour élaborer un plan de protection environnementale et vous n'avez rien fait.

Vous vous excluez donc, de fait, de cette démarche qui se veut consensuelle de la part de notre équipe et qui vise à protéger le patrimoine de notre commune et de ne pas laisser faire n'importe quoi, n'importe comment.

Monsieur CLOUARD : Concernant les coûts, effectivement, ce sont ceux de la qualité de notre cadre de vie.

Il faut préciser que la moitié des coûts des études d'AVAP est subventionnée par l'Etat.

Vous êtes formellement contre et vous estimez que c'est une usine à gaz, vous ne parlez que de protections, de restrictions, de contraintes, y compris dans les mesures qui devraient être en faveur du patrimoine et qui devraient être comprises dans le PLU, que vous appelez les contraintes et les mesures de protection.

Parmi les modifications, entre ZPPAUP et AVAP, il y a la modification des termes mêmes. Ce qui était Zone de Protection est maintenant Aire de Mise en Valeur cela a un sens.

Pour nous, cela signifie placer le patrimoine de Longpont dans une dynamique positive de façon à ce que tous en profite. Ceux qui ne sont pas dans le périmètre des 500 m et qui demain seront dans les périmètres de l'AVAP, et ceux qui y sont puisqu'ils auront des mesures de défiscalisation sur les travaux à réaliser, pour lesquels ils seront conseillés.

L'AVAP est plus pratique et appliquée au terrain. L'étude de l'AVAP met en place des fiches pratiques pour conseiller les pétitionnaires qui auront besoin de faire des travaux et qui seront dans le périmètre de l'AVAP.

Madame ANTONETTI : Il est un peu contradictoire de présenter cette AVAP quand vous avez supprimé totalement les crédits qui permettent de sauvegarder le patrimoine agricole.

Je vous rappelle que la réserve foncière que nous mettions sur la ligne budgétaire évoquée tout à l'heure et qui est aujourd'hui réduite à zéro, est celle qui nous a permis dans les années

antérieures de sauver des terrains agricoles et de créer deux AMAP sur la commune, en particulier celle des Douvières en 2008.

Monsieur BRUNIE : Vous revenez sur la réduction du poste budgétaire, je vous rappelle qu'en mairie il n'y a aucune transaction, aucune offre.

Je rappelle que cet été nous avons eu l'occasion d'acheter deux terrains et nous ne renonçons pas du tout à cette orientation là.

Pour finir l'année 2014, il n'y a pas de choix et s'il se présentait une offre, nous ferions une autre décision modificative pour réalimenter ce poste et pouvoir faire la transaction.

Cela permet de gérer au plus près les deniers de la commune et ce que les Longipontains ont à payer.

Nous sommes au 15 septembre et rien n'est en cours.

Vous nous dites que nous avons réduit drastiquement ce poste, mais sans ces 400 000 € nous aurions dû augmenter la ligne d'emprunt de 800 000 € et vous nous demanderiez ce que l'on fait avec l'emprunt de la commune.

S'il y a une occasion d'acheter un terrain, nous vous proposerons une autre décision modificative.

Monsieur LAMOUR : Vous n'imaginez pas à quel point en matière d'urbanisme il faut parfois réagir vite et il n'y a pas forcément le temps de faire une nouvelle décision modificative.

Comme nous étions contre la ZPPAUP et que nous sommes contre l'AVAP, vous trouvez normal que nous ne fassions pas partie du comité consultatif.

Dois-je comprendre que parce que nous avons voté contre la modification du PLU, nous n'allons pas aussi être représenté.

Cet argument là ne tient pas, vous avez voulu nous écarter de cette AVAP donc cela confirme ce que j'ai dit, petite concertation entre amis y compris dans le choix des représentants du monde associatif.

Monsieur HAMON : Je n'ai pas dit que vous étiez contre cette ZPPAUP, elle a été finalisée lors du mandat de Monsieur SCHERCHEN et vous l'avez laissé mourir.

Vous voudriez que l'on s'interroge aujourd'hui sur votre motivation à faire partie de cette commission.

Monsieur FAUVEL : Je tenais juste à réagir au niveau de cette composition d'équipe.

En avril il y a eu un conseil municipal pendant lequel nous avons présenté cette AVAP.

Vous avez émis des interrogations claires sur l'utilité de celle-ci.

Je rappelle qu'elle est une instance consultative et que son rôle est d'assurer des relations quotidiennes avec les partenaires de l'AVAP et, l'objectif est qu'elle travaille en toute sérénité.

Comme vous avez clairement évoqué que vous ne vous y intéressez pas, que c'était inutile, il est évident que l'équipe constituée ne comprend que des représentants de la majorité et pour qui l'instance est utile.

Monsieur CLOUARD : L'étude de l'AVAP se fera en parallèle, dans le temps et dans les objectifs, avec des points de synchronisation avec le PADD, d'abord, puis dans l'élaboration du PLU.

Cela signifie bien sûr que vous aurez l'occasion de redire si vous êtes contre ou de nous dire que finalement vous êtes convaincus lors de ces points de contrôle puisque bien évidemment,

vous êtes membre des commissions sur le PLU et que ces points de synchronisation y seront évoqués.

VOTE : Pour la création d'une AVAP

Pour : M. Philippe HAMON, M. Claude COLLIN, Mme Viviane GREINER, M. Jean-Jacques SCHERCHEN, Mme Anne-Catherine MEHL, M. Pascal AMRHEIN, Mme Frédérique GUERIN, M. Jean-Claude BRUNIE, Mme Christelle POULIQUEN Mme Françoise JEANNERET, Mme Raymonde SLADKY, M. Jean-Pierre LENTIGNAC, M. Dominique DESVIGNES, M. Michel GARCIA, Mme Françoise JOIN, M. Yves JESBAC, M. Patrick GAMACHE, M. Christian CLOUARD, Mme Sophie MAILLART, M. Franck FAUVEL, Mme Delphine DANTEC, Mme Ghislaine FABBRO.

Contre : Mme Christine ANTONI, Mme Martine THOMPSON, M. Alain LAMOUR, Mme Delphine ANTONETTI, M. Pierre VIBET, Mme Béatrice DUPERRON, M. Alexandre FACCHIN.

XVII – PRISE EN CHARGE PAR LA COMMUNE DE LA SURCHARGE FONCIERE POUR L'ASSOCIATION MONDE EN MARGE MONDE EN MARCHE RELATIVE AU BIEN SIS 65, RUE DE VERDUN – Rapporteur Monsieur HAMON

Monsieur HAMON : L'Association Monde en Marge Monde en Marche (A.M.M.M.M) fait partie des bailleurs sociaux qui permettent à la commune de Longpont-sur-Orge de réaliser des logements sociaux.

Les 9 logements sociaux devant être réalisés au 65 rue de Verdun n'ont pas encore obtenu l'agrément de l'Etat et pourront être comptabilisés pour la période triennale 2014-2016. Aujourd'hui l'A.M.M.M.M demande à la commune de prendre en charge 10 % de la surcharge foncière qui est de 73 538,55 €. Cette somme permettra une baisse du prélèvement annuel.

VOTE : Pour la prise en charge par la commune de la surcharge foncière pour l'association Monde en Marge Monde en Marche relative au bien sis 65, rue de Verdun, à la majorité absolue.

Pour : M. Philippe HAMON, M. Claude COLLIN, Mme Viviane GREINER, M. Jean-Jacques SCHERCHEN, Mme Anne-Catherine MEHL, M. Pascal AMRHEIN, Mme Frédérique GUERIN, M. Jean-Claude BRUNIE, Mme Christelle POULIQUEN Mme Françoise JEANNERET, Mme Raymonde SLADKY, M. Jean-Pierre LENTIGNAC, M. Dominique DESVIGNES, M. Michel GARCIA, Mme Françoise JOIN, M. Yves JESBAC, M. Patrick GAMACHE, M. Christian CLOUARD, Mme Sophie MAILLART, M. Franck FAUVEL, Mme Delphine DANTEC, Mme Ghislaine FABBRO, Mme Christine ANTONI, Mme Martine THOMPSON, M. Alain LAMOUR, Mme Delphine ANTONETTI, M. Pierre VIBET, Mme Béatrice DUPERRON, M. Alexandre FACCHIN.

Contre : M. Yves JESBAC

XVIII – COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS : MODIFICATION – Rapporteur Monsieur HAMON

Monsieur HAMON : La délibération n° 58-2014 du 26 juin 2014 propose une liste de 32 contribuables établie par le conseil municipal.

L'un des commissaires et son suppléant doivent être domiciliés hors de la commune et payer des impôts directs locaux dans la commune.

Un courriel de la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP) nous précise que Monsieur CRINE et Monsieur BOURGY ne sont pas titulaires de rôles d'impôts locaux sur la commune.

Pour remédier à cette problématique, il est proposé de nommer un autre commissaire et son suppléant correspondant aux critères demandés.

VOTE : Pour désigner un représentant titulaire et son suppléant domiciliés hors de la commune, à la CCID, à la majorité absolue.

XIX - MOTION DE SOUTIEN A L'ACTION DE L'AMF POUR ALERTE SOLENNELLEMENT LES POUVOIRS PUBLICS SUR LES CONSEQUENCES DE LA BAISSSE MASSIVE DES DOTATIONS DE L'ETAT – Rapporteur
Monsieur BRUNIE

Monsieur BRUNIE : L'AMF est l'Association des Maires de France. C'est une association pluraliste, son Président est Monsieur PELLISSARD qui est Maire UMP de Lons-le-Saunier et son vice-président délégué est Monsieur LAIGNEL qui est Maire PS d'Issoudun.

Cette association a déclenché une action de protestation lorsque le gouvernement a annoncé un plan de 50 milliards d'économies qui entraîne une baisse des dotations de l'Etat versées aux collectivités et notamment, aux mairies.

Cela représente une baisse de 28 milliards sur la période de 2014 à 2017.

A Longpont nous avons déjà subi une réduction de 200 000 € due à ce plan d'économies, ce qui n'est pas du tout neutre.

L'AMF a décidé de lancer une action des maires de France.

Il s'agit d'une motion qui demande à toutes les communes de soutenir l'action. D'autres actions seront certainement à mener dans le cadre de la réforme territoriale.

La motion proposée est celle du soutien de la ville de Longpont sur Orge à l'AMF dans le cadre des discussions avec l'Etat pour essayer de faire réduire l'effort demandé aux collectivités locales.

Je vous rappelle que sur le plan d'économies de 50 milliards prévu, l'Etat dans son fonctionnement n'a prévu de ne faire que 18 milliards d'économies. Il a prévu 11 milliards sur la protection sociale, 10 milliards sur l'assurance maladie et sur les collectivités locales 28 milliards sur la période 2014-2017.

Vous pourrez retrouver cette motion complétée de documents argumentant l'action et faisant notamment observer à l'Etat que les dotations étaient la contrepartie d'impôts locaux qui avaient été supprimés au moment de la décentralisation et des charges supplémentaires que celui-ci avait mis à la charge des collectivités.

L'Etat se décharge sur les collectivités d'un certain nombre de charges qui lui incombait et la situation va devenir de plus en plus difficile pour les collectivités qui supportent le retour en arrière de l'Etat.

VOTE : Pour approuver la motion de soutien à l'action de l'AMF, à la majorité absolue.

XX – INFORMATION SUR LE RENTREE SCOLAIRE 2014-2015 – Rapporteur
Monsieur AMRHEIN

Monsieur AMRHEIN : La rentrée s'est bien passée. Nous avons fin août 670 élèves inscrits. Aujourd'hui il y en a 660, quatre se sont désinscrits ce matin.

Groupe scolaire de Lormoy :

Maternelle - 72 élèves sur 3 classes

Elémentaire – 102, la fermeture étant à 106, on en perd 4.

Groupe scolaire des Echassons :

Maternelle – 109 élèves répartis en 4 classes

Elémentaire – 195 élèves en 8 classes

Groupe scolaire Jean Ferrat : 182 élèves en 7 classes

Maternelle – 2 classes à 31 élèves

Elémentaire – CP 23, CE1 24, CE2 28, CM1 21 et CM2 24

Monsieur HAMON : J'espère que l'inspection ne nous obligera pas à fermer une classe ce qui serait une catastrophe pour Lormoy.

Madame THOMPSON : Nous avons eu une commission scolaire en juin pour la mise en place des rythmes scolaires avec une application en octobre, nous devons avoir une commission le 15 septembre.

Nous avons appris sur le bulletin scolaire distribué qu'en fait les rythmes scolaire étaient mis en place uniquement au mois de novembre. J'aimerais avoir des explications.

Par ailleurs, quand je vois des effectifs réduits, en tant qu'enseignante cela me fait rêver.

Nous savons bien que nos enfants en petits effectifs ont plus de chance de réussir.

Effectivement sur Lormoy il y a des difficultés mais sur la moyenne de la ville, bon nombre d'enseignants et de parents sont satisfaits.

Madame GREINER : Lors de la commission du mois de juin, il avait clairement été expliqué que les nouveaux horaires seraient appliqués le 2 septembre, mais que les NAP ne commenceraient qu'après les vacances de la Toussaint.

Nous n'avions pas dit qu'il y aurait une réunion le 15 septembre.

J'ai été surprise qu'il ait été dit dans les réunions d'écoles que nous avions évoqué une commission élargie.

Nous avons parlé de réunions d'information à tous les parents. Elles sont programmées bientôt en fonction de nos disponibilités, et celles du service éducation. Nous ne manquerons pas de vous y convier.

Monsieur BRUNIE : Quand il est écrit fermeture à 106, de quelle fermeture parlons-nous ?

Y a-t-il possibilité d'avoir un point sur les ouvertures et fermetures de classes dans les différents groupes scolaires ? Où en est-on par rapport aux années précédentes ?

Monsieur AMRHEIN : La plus petite classe de l'école sera fermée.

Concernant les effectifs, nous sommes en baisse mais je n'ai pas le chiffre exact.

Madame THOMPSON : Il y avait 674 enfants l'année dernière.

XXI - RENOUELEMENT INTEGRAL DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES – Rapporteur Madame MEHL

Madame MEHL : Lors du conseil municipal du 10 avril 2014 nous avons élu des membres titulaires et suppléants à la commission d'appel d'offres.

En date du 17 août 2014, Monsieur FACCHIN a démissionné du conseil municipal, Madame THOMPSON est donc devenue membre titulaire.

En date du 12 septembre 2014, Madame THOMPSON a démissionné de cette commission.

La liste « *ensemble pour Longpont* » n'a plus de représentant au sein de cette commission elle doit donc être intégralement renouvelée.

VOTE : Pour procéder à l'élection à main levée, à la majorité absolue.

Monsieur LAMOUR est candidat en qualité de membre titulaire et Madame THOMPSON est candidate en qualité de membre suppléant.

VOTE : Pour élire ces deux candidats, à la majorité absolue.

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur LAMOUR : En lisant le livret d'accueil de rentrée, j'ai remarqué que la délégation d'urbanisme avait apparemment changé de main.

Elle avait été confiée à Monsieur GAMACHE et aujourd'hui elle est confiée à Madame GUERIN.

Puis en regardant le site internet, on s'aperçoit que rien n'est changé. Je voulais savoir ce qu'il en était et si cela a changé, pourquoi ?

Monsieur GAMACHE : J'ai quitté cette fonction car je n'avais pas la vision globale du domaine de l'urbanisme et cela est handicapant.

En ayant eu des rendez-vous avec des particuliers, des promoteurs ou d'autres organismes, comme le syndicat intercommunal de l'aménagement de la N20, j'étais dans une situation embarrassante puisque je pouvais répondre aux questions actuelles d'urbanisme mais pas à celles sur le futur. J'ai remarqué que mes interlocuteurs étaient encore plus embarrassés que moi de cette organisation.

J'ai donc rendu ma délégation afin de permettre de réunir l'urbanisme actuel et prospectif, c'est-à-dire le PLU, en une seule main.

Monsieur HAMON : Madame GUERIN s'occupe de ce qui est environnement, patrimoine, AVAP et c'est une charge de travail particulièrement lourde.

Il a été décidé avec le 1^{er} adjoint chargé des travaux, maintenant que l'espace Jean Ferrat est terminé, qu'il prendrait en charge l'urbanisme. C'est donc une charge qui sera partagée entre Monsieur COLLIN et moi-même.

Monsieur LAMOUR : Lors d'un conseil municipal, nous avons contesté votre décision n°54 pour la souscription d'un prêt de 1 000 000 € en vous disant qu'elle était illégale, car à l'époque, il était inscrit au budget 750 000 €. Nous avons écrit au sous-préfet de l'Essonne et, nous avons reçu une réponse le 24 juin 2014 qui indique : « *Vous nous faites part de vos interrogations, je saisis ce jour Monsieur le Maire du point abordé* »

J'aurai aimé savoir ce qui s'était dit.

Monsieur HAMON : Nous avons argumenté en lui donnant tous les éléments financiers.

Le Préfet n'a pas partagé votre vision puisqu'il n'a pas trouvé la chose anormale.

Monsieur LAMOUR : Il précise qu'il est possible de saisir directement le Tribunal Administratif.

Monsieur HAMON : Vous pouvez, si vous avez du temps à perdre, saisir le Tribunal mais je pense que cela est peine perdue.

Madame ANTONI : Nous n'avons pas entendu parler des travaux concernant la fibre. Or nous sommes le 15 septembre et à plusieurs titres nous aimerions tous savoir où cela en est ?

Monsieur HAMON : Une réunion va se mettre en œuvre avec tous les acteurs des secteurs concernés, d'ici moins d'un mois. Il devrait y avoir une réunion d'information fin septembre – début octobre.

Madame ANTONETTI : Au titre des affaires de la commune, j'aimerais savoir quelles suites vous comptez donner à un certain nombre de délits d'urbanisme qui ont été commis dans la commune cet été ?

J'y reviendrais régulièrement afin de savoir de quelles manières agit la commune et si elle fait respecter le droit dans ce domaine.

Sur le terrain agricole clôturé, chemin de la Croix Rouge Fer entre le rond point de la Croix Rouge Fer et la voie des Mascadées un mobil-home s'est implanté sur un terrain qui est a priori totalement non constructible. Je n'ai pas vu d'autorisation sur site.

Monsieur HAMON : Ce terrain n'est plus considéré comme agricole. Il y a une demande de clôture qui a été faite et qui a été accordée par les services d'urbanisme.

Madame ANTONETTI : La clôture a été faite et autorisée durant notre mandat. En revanche, ce terrain est agricole, il n'y a aucun doute.

Il a d'ailleurs été cédé, au vu de sa notoriété à un fleuriste, un producteur de fleurs exploitant et c'est à ce titre et dans l'espoir d'y voir la culture de fleur que ce terrain a pu être cédé à son actuel propriétaire.

Il y a également, sur une parcelle qui est transverse entre la rue de Longpont et la rue des Tourelles, la transformation d'un chalet en bois d'environ 20 m² en construction en dur d'une superficie manifestement supérieure. Y a-t-il un procès-verbal ou une autorisation ? Si tel est le cas, je souhaite en avoir communication ou à défaut, avoir communication de l'affaire enregistrée auprès des services compétents.

Enfin, une affaire est en cours sur une voie communale qui est également occupée.

Un mur a été édifié sur le chemin, barrant celui-ci, posant des problèmes de sécurité pour la parcelle voisine et son accès. Je voudrais savoir ce qu'il en est de cette affaire en cours.

Cela devait être traité et l'Etat avait prévu de faire une intervention courant l'été.

En revanche, jouxtant cette occupation du domaine public, une très grande parcelle de plusieurs milliers de m² a été totalement déblayée, décaissée puis remblayée. Il s'agit en partie d'un terrain communal. Quelle est la situation de ce terrain ?

Monsieur HAMON : L'Etat n'a pas prévu d'intervention pour ce terrain, j'ai abordé le sujet avec le sous préfet et ce dernier ne m'a pas informé d'action en cours.

Pour le public présent, il faut savoir que les modifications illégales de ce terrain durent depuis au moins 8 ou 10 ans, ce n'est pas nouveau. Je vous invite à contacter l'administration qui fera le nécessaire pour répondre à vos questions. Je connais bien les soucis de toutes les parcelles que vous avez décrites.

Madame ANTONETTI : Je suis désolée mais l'occupation du terrain communal est une affaire qui date, mais elle était en cours. L'est-elle toujours, est-elle relancée. En revanche, l'énorme parcelle à côté date de cette fin de printemps.

La Séance est suspendue à 23h10 pour laisser la parole au public

La séance est reprise à 23h25

Monsieur VIBET : Madame MEHL vous m'aviez dit qu'il y avait eu un problème de disjoncteur sur la rue du Champ de Bataille et que l'agglomération s'en occupait. Cela n'a pas ressauté c'est juste pour faire une information. J'ai pu remarquer que l'éclairage de la place était absent ainsi que le 1/3 des lampions au sol, a-t-on une explication ?

Madame MEHL : Pour le disjoncteur, cela ressautera sûrement dès que l'on va arriver à l'automne. Lorsque l'eau monte dans les candélabres elle fait sauter le courant parce que ce sont des installations vétustes. Nous attendons le chiffrage pour les remplacer. Ensuite, nous avons connu une grosse panne il y a quelques jours sur la place des combattants ce qui explique les 24 h sous générateur. La panne sur la place est consécutive à cela. La société est intervenue pour réparer. Au niveau du 40 rue de Lormoy c'est également un souci d'alimentation, la société est en train de chercher la panne générale car il y a un souci sur un transformateur.

Madame THOMPSON : J'ai été interpellée par des riverains dans le quartier du Mesnil, rue de Longpont, sur le grand terrain qui a été défriché. Ils m'ont posé la question sur le devenir de ce terrain et je n'ai pas été en mesure de répondre.

Monsieur HAMON : Une clôture, non conforme aux règles d'urbanisme, a été montée. J'ai demandé à la police municipale d'aller dresser le procès-verbal. La personne a été poursuivie, a fait marche arrière, a démonté plusieurs dizaines de mètres linéaires de parpaings et a posé une clôture tel qu'il est prévu dans les règlements d'urbanisme, c'est-à-dire des poteaux et du treillis soudé de couleur verte. Dès l'instant qu'une action n'est pas conforme aux règlements d'urbanisme, une verbalisation de la part des services de police municipale est établie et des suites judiciaires y sont données si nécessaire.

Madame ANTONETTI : Il s'agit là encore d'un terrain agricole, vous comprenez l'inquiétude que nous avons par rapport à l'usage qui en est fait. J'aimerais juste préciser que la clôture a été refaite durant le week-end du 15 août avec un engin de chantier qui sonne à chaque manœuvre. Cela a duré les trois jours du week-end sans aucune interruption de 8 h 00 du matin à 20 h 00 le soir.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h30.